



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX
<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

CATALOGUE GENERAL DES FORMATIONS

2011-2012



sommaire

<u>Présentation :</u>	U.D.P.S. 02
<u>Réglementation :</u>	R.G.L.T.
<u>Urgence Cardiaque :</u>	U.C.A.
<u>Prévention et Secours Civiques de niveau 1 :</u>	P.S.C. 1
<u>Sauveteur Secouriste du Travail :</u>	S.S.T.
<u>Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ou 2 :</u>	P.S.E. 1 / 2
<u>Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :</u>	B.N.S.S.A.
<u>Monitorat des Premiers Secours :</u>	M.P.S.
<u>Manipulation des Extincteurs :</u>	M.E.
<u>Equipier de Première Intervention :</u>	E.P.I.
<u>Gestes et postures :</u>	G.P.
<u>Formation Continue, Recyclage :</u>	F.C. / R.



Association Agréée de
Sécurité Civile

*Pour toutes autres formations,
Contactez-nous.*

Une question ? **Appelez nous !**
N°Azur 0 811 380 180
PRIX APPEL LOCAL



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne
U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX
<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

PRESENTATION

U.D.P.S. 02

Qui sommes-nous ? Objectifs :

L'**Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne** (U.D.P.S. 02) est une association, créée en 2008, par un groupe d'amis sapeurs-pompiers de métier.

Agréée par la préfecture de l'Aisne, notre objectif est de promouvoir et vulgariser les différentes formations en **sauvetage, secourisme et sécurité**, sur l'ensemble du département de l'Aisne.

Composée de médecins et de formateurs issus des diverses composantes des secours français (Sapeurs-Pompiers, S.A.M.U.,...), nous concevons et animons les actions avec passion et pragmatisme. Nous n'éprouvons que du plaisir à enseigner aussi bien à des enfants, des adolescents ou des adultes.

Précurseur dans la professionnalisation de l'enseignement du secourisme, l'U.D.P.S. 02 diffuse les connaissances et le savoir-faire à un public très large et varié (Etat, collectivités territoriales, entreprises, élèves des collèges et des lycées et naturellement aux particuliers).

Notre objectif est de répondre aux attentes de chacun et surtout de proposer des formations de qualité.

Nos formations, généralités :

Nous vous proposons un large choix de formations.

Qu'il s'agisse de la formation de base aux premiers secours (P.S.C. 1, S.S.T.) ou de formations complémentaires ou optionnelles (Manipulations des extincteurs, P.S.E. 1 – 2, ...), notre objectif est de répondre aux besoins des entreprises et aux demandes des particuliers.

La plupart de nos formations peuvent être personnalisées et adaptées à vos contraintes.

Plate-forme téléphonique :

Afin de vous garantir un accueil téléphonique de qualité et permanent, nous avons mis en place une plate-forme téléphonique vous permettant de nous contacter facilement.

Cette plate-forme est ouverte du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00.

Nous répondons chaque jour à vos attentes et vos questions.

N'hésitez donc pas à composer le **0.811.380.180**, nous ferons au mieux pour vous orienter.

Simplicité administrative :

Ne vous occupez de rien, tout est réalisé par nos soins : devis, conventions de formations, contrats de prestations, factures, diplômes, attestations diverses, ... dans les plus brefs délais.

Tarifs de groupes :

Associations, entreprises, écoles, sociétés, ... profitez de nos tarifs de groupes. De plus, nos formateurs peuvent se déplacer chez vous. Obtenez un devis gratuit sur simple demande au **0.811.380.180**.



Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.
Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »



REGLEMENTATION

CODE DU TRAVAIL

Sauveteur Secourisme du Travail (SST)

Article R241-39 :

« Dans chaque atelier où sont effectués des **travaux dangereux**, dans chaque chantier occupant vingt personnes au moins pendant plus de quinze jours où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu **obligatoirement** l'instruction nécessaire pour donner les **premiers secours** en cas d'urgence. »

Prévention Incendie

Article R232-12-17 :

Les chefs d'établissement doivent prendre **les mesures nécessaires** pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel.

Article R232-12-20 :

Dans les établissements mentionnés à l'article R. 232-12-18, une consigne est établie et affichée d'une manière très apparente :

- a) Dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux visés à l'article R. 232-12-15 ;
- b) Dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas.

Cette consigne indique le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords. Elle désigne le personnel chargé de mettre ce matériel en action.

Elle désigne de même, pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation du personnel et, éventuellement, du public, et, le cas échéant, précise les mesures spécifiques liées à la présence de handicapés.

Elle indique les moyens d'alerte et désigne les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie. L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel y sont portés en caractères apparents.

Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

Article R232-12-21 :

La consigne doit prévoir des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels **le personnel apprend à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.**

Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.



URGENCE CARDIAQUE

U.CA

Profil du stagiaire :

L'unité d'enseignement U.CA « URGENCE CARDIAQUE », d'une durée de 1 heure environ, s'adresse à toute personne désireux être initié à la pratique de **l'alerte, du massage cardiaque externe et de l'utilisation de défibrillateur cardiaque** et ce dans un but de diminuer la mortalité et la morbidité de la survenue soudaine d'un arrêt cardiaque.

Objectifs de la formation :

Cette formation, non obligatoire, a pour objet l'acquisition par la population des connaissances nécessaires à :

- Identifier les signes permettant de reconnaître un arrêt cardiaque ;
- Réaliser, auprès d'une victime d'un arrêt cardiaque, les gestes permettant d'augmenter les chances de survie.



Programme :

Cette initiation « URGENCE CARDIAQUE » conforme à l'arrêté du 16 juillet 2010 comprend :

- ✓ Qu'est ce que l'arrêt cardiaque ?
- ✓ Quels sont les conséquences d'un arrêt cardiaque ?
- ✓ Comment reconnaître un arrêt cardiaque ?
- ✓ Que faire devant une victime en arrêt cardiaque ?
- ✓ Questions diverses.

Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 3 à jour de formation continue.

Elle est réalisée en groupe de 10 à 12 personnes maximum.

Validation :

Cette initiation ne donne lieu à aucune délivrance de diplôme ou d'attestation.



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne

U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 P.S.C. 1

Profil du stagiaire :

L'Unité d'enseignement « P.S.C. 1 », d'une durée de 10 heures, s'adresse à toute personne citoyenne qui doit acquérir les savoirs et compétences nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

Objectifs : Acquérir les compétences nécessaires pour exercer l'activité de « Citoyen de sécurité civile » :

- ✓ Protéger la victime et les témoins,
- ✓ Alerter les secours d'urgence adaptés,
- ✓ Empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Programme :

La formation « P.S.C. 1 » est organisée en 9 parties :



Accueil et présentation de la formation des participants.

- 1^{ère} partie : La protection.
- 2^{ème} partie : L'alerte.
- 3^{ème} partie : La victime s'étouffe.
- 4^{ème} partie : La victime saigne abondamment.
- 5^{ème} partie : La victime est inconsciente.
- 6^{ème} partie : La victime ne respire pas.
- 7^{ème} partie : La victime se plaint d'un malaise.
- 8^{ème} partie : La victime se plaint après un traumatisme.
- 9^{ème} partie : Synthèse.

Evaluations et clôture de la formation.

Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 3 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires pour un formateur.

Validation :

A l'issue de ce stage, un **certificat de compétences « P.S.C. 1 »**, suivant l'arrêté du 24 juillet 2007, est délivré aux stagiaires qui ont participé à toutes les parties de la formation.

Cette participation doit comprendre :

- ✓ La réalisation de tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage,
- ✓ La participation au moins une fois en tant que sauveteur à un cas concret au cours de la formation.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »



SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

S.S.T.

Profil du stagiaire :

Cette formation, d'une durée de 14 heures pour un groupe de 10 personnes (risques spécifiques de l'entreprise et de la profession inclus), s'adresse à toute personne susceptible d'intervenir en tant que « secouriste » dans le cadre d'une activité professionnelle.

Objectifs :

- ✓ Prévenir une situation de danger, protéger la victime et les témoins, alerter les secours compétents de l'entreprise et/ou les secours d'urgence adaptés, empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours,
- ✓ Permettre aux entreprises de se conformer au Code du travail. (article R. 4224-15).

Programme :

La formation « S.S.T. » comprend :

Le sauvetage secourisme du travail,
Rechercher les dangers persistants pour protéger,
De « protéger » à « prévenir »,
Examiner la victime et faire alerter,
De « faire alerter » à « informer »,
Secourir :

- La victime saigne abondamment,
- La victime s'étouffe,
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présentes des signes anormaux,
- La victime se plaint de brûlures,
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- La victime ne répond pas mais elle respire,
- La victime ne répond pas, elle ne respire pas.

Situations inhérentes aux risques spécifiques.

Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, moniteurs « Sauveteur Secouriste du Travail » à jour de formation continue.

Validation :

A l'issue de ce stage, un **Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail** sera délivré aux personnes qui ont participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

La durée préconisée pour un recyclage est de 6 heures pour un groupe de 10 participants. Le premier recyclage doit avoir dans les 12 mois suivant la formation initiale. Après le premier recyclage, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois au maximum.





PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 P.S.E. 1

Profil du stagiaire :

L'unité d'enseignement « P.S.E. 1 », d'une durée de 35 heures, s'adresse à toute personne, âgée d'au moins 16 ans, qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'un service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une association agréée de sécurité civile, dont le secourisme est une des activités reconnues par l'Etat.

Objectifs : Acquérir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Secouriste ».

- ✓ Prévenir les risques, d'assurer sa propre sécurité et celle des autres,
- ✓ Mettre en oeuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident et/ou à une détresse physique, avec ou sans matériel de premiers secours, seul ou au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, sous le contrôle des autorités publiques.



Programme :

Conforme au Référentiel National, la formation à l'U.E. « P.S.E. 1 » est une formation comportant des apports de connaissances techniques ainsi que des exercices pratiques d'application.

La formation « P.S.E. 1 » est organisée en 16 parties :

- | | |
|--|---|
| 1 ^{ère} partie : Le secouriste. | 9 ^{ème} partie : La défibrillation automatisée externe. |
| 2 ^{ème} partie : La chaîne des secours. | 10 ^{ème} partie : Les détresses vitales. |
| 3 ^{ème} partie : La sécurité. | 11 ^{ème} partie : Les malaises et la maladie. |
| 4 ^{ème} partie : L'alerte. | 12 ^{ème} partie : Les accidents de la peau. |
| 5 ^{ème} partie : L'obstruction brutale des V.A. | 13 ^{ème} partie : Les traumatismes... des os et des articulations. |
| 6 ^{ème} partie : Les hémorragies externes. | 14 ^{ème} partie : La noyade. |
| 7 ^{ème} partie : L'inconscience. | 15 ^{ème} partie : La surveillance et l'aide au déplacement. |
| 8 ^{ème} partie : L'arrêt cardiaque. | 16 ^{ème} partie : Synthèse. |

Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 1 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires pour deux formateurs.

Validation :

L'aptitude à tenir l'emploi de « **Secouriste** », est reconnue par un certificat de compétences lui conférant ainsi l'obtention de l'unité d'enseignement « **Premiers secours en équipe de niveau 1** ».

Ce certificat de compétences ne peut être délivré qu'aux personnes qui ont participé à **toutes les parties** de la formation, et qui ont été certifié « Apte », à l'issue de l'évaluation de certification.

L'évaluation de certification comprend, une évaluation continue de la technicité et une évaluation continue des savoirs théoriques et pratiques, réalisées pendant la formation.

Pour garder le bénéfice du Certificat, une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, est obligatoire.



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne

U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2 P.S.E. 2

Profil du stagiaire :

L'Unité d'enseignement « P.S.E. 2 », d'une durée de 35 heures environ, s'adresse à toute personne, qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'un service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une association agréée de sécurité civile, dont le secourisme est une des activités reconnues par l'Etat.

Peuvent être admises au stage, les personnes titulaires de l'U.E. : premiers secours en équipe niveau 1.

Objectifs : Acquérir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi d' « Equipier Secouriste ».

- ✓ Prévenir les risques, d'assurer sa propre sécurité et celle des autres,
- ✓ Mettre en oeuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident et/ou à une détresse physique, avec du matériel de premiers secours, au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, sous le contrôle des autorités publiques.



Programme :

Conforme au Référentiel National, la formation à l'U.E. « P.S.E. 2 » est une formation comportant des apports de connaissances techniques ainsi que des exercices pratiques d'application.

La formation « P.S.E 2 » est organisée en 12 parties :

- | | |
|--|---|
| 1 ^{ère} partie : L'équipier secouriste. | 7 ^{ème} partie : Les pansements et les bandages. |
| 2 ^{ème} partie : Hygiène et asepsie. | 8 ^{ème} partie : Les immobilisations. |
| 3 ^{ème} partie : Les bilans. | 9 ^{ème} partie : Les relevages. |
| 4 ^{ème} partie : Les atteintes liées aux circonstances. | 10 ^{ème} partie : Les brancardages et le transport. |
| 5 ^{ème} partie : Les affections spécifiques. | 11 ^{ème} partie : Les situations avec de multiples victimes. |
| 6 ^{ème} partie : Les souffrances psychiques et les comportements inhabituels. | 12 ^{ème} partie : Synthèse. |

Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 1 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires pour deux formateurs.

Validation :

L'aptitude à tenir l'emploi d' « Equipier Secouriste », est reconnue par un certificat de compétences lui conférant ainsi l'obtention de l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 ».

Ce certificat de compétences ne peut être délivré qu'aux personnes qui ont participé à **toutes les parties** de la formation, et qui ont été certifié « Apte », à l'issue de l'évaluation de certification.

L'évaluation de certification comprend, une évaluation continue de la technicité et une évaluation continue des savoirs théoriques et pratiques, réalisées pendant la formation.

Pour garder le bénéfice du Certificat, une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, est obligatoire.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne

U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

B.N.S.S.A.

Profil du stagiaire :

Cet enseignement, d'une durée de 35 heures environ, s'adresse à toute personne citoyenne, âgée de 17 ans au moins à la date de l'examen, apte médicalement, titulaire du certificat de compétences de secouriste (possibilité de suivre cette formation simultanément) désirant assurer, dans le cadre des baignades ouvertes gratuitement au public, ou payantes sur dérogation préfectorale (plages, lacs, plans d'eau, piscines publiques et privées, etc....), la prévention des risques de noyade, la sécurité des baignades, le sauvetage et l'animation.

Objectifs :

Elle a pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Sauveteur Aquatique ». Le candidat au B.N.S.S.A. doit être capable de :

- ✓ Situer son rôle et sa mission ;
- ✓ Mettre en oeuvre les matériels qu'il est susceptible d'utiliser ;
- ✓ Respecter le cadre légal dans lequel il est amené à conduire sa mission ;
- ✓ Situer les rôles de différents acteurs du secours intervenant dans le domaine du sauvetage en milieu aquatique ;
- ✓ Evaluer les risques spécifiques au milieu aquatique ;
- ✓ Identifier les différents risques liés aux pratiques et adopter les attitudes de surveillance adaptées ;
- ✓ Identifier les conduites accidentogènes et mener les actions de prévention adaptées ;
- ✓ Adopter une conduite à tenir appropriée en présence d'une personne en situation de difficulté ou de détresse dans sa zone de surveillance, en ou hors milieu aquatique.



Programme :

Partie théorique :

- ✓ Secourisme ;
- ✓ Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- ✓ Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
- ✓ Signalisation d'un poste de secours ;
- ✓ Signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade ;
- ✓ Balisage ;
- ✓ Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;
- ✓ Organisation des secours ;
- ✓ Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
- ✓ Mise en oeuvre des moyens d'alerte ;
- ✓ Connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
- ✓ Observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;
- ✓ Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident ;
- ✓ Mesures conservatoires ;
- ✓ Premiers soins d'urgence ;

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »

- ✓ Alerte des secours publics ;
- ✓ Mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours.

Partie pratique :

- ✓ Apnée ;
- ✓ Sauvetage mannequin ;
- ✓ Nage avec palmes, masque et tuba ;
- ✓ Action sur le noyé (techniques de dégagement, plongeon canard, techniques de remorquage, sorties d'eau) ;

Déroulement et intervenants :

Cette formation, théorique et pratique, est effectuée à partir d'entraînements aquatiques, de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et techniques, et de mise en situation d'accidents simulés.

Tous les formateurs sont titulaires du B.E.E.S.A.N., ou du B.N.M.P.S. et du B.N.S.S.A. à jour de formation continue.

Validation :

A l'issue de la formation, une attestation « **B.N.S.S.A. – Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique** » sera délivrée au stagiaire qui aura participé avec assiduité à la formation, et qui répondra aux objectifs finaux, lui permettant l'inscription à l'examen préfectoral final.

Le « B.N.S.S.A. » est un diplôme d'état, du Ministère de l'Intérieur, délivrée par la préfecture, aux stagiaires ayant passé avec succès, à l'issue de la formation, les épreuves de l'examen préfectoral, conformément à l'arrêté du 22 juin 2011.

Pour garder le bénéfice du Brevet, une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, est obligatoire pour le secourisme et un recyclage quinquennal pour la partie aquatique.



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne

U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

MONITEUR DES PREMIERS SECOURS

M.P.S.

Profil du stagiaire :

La formation de moniteur des premiers secours, d'une durée de 50 heures environ, s'adresse à toute personne de plus de 18 ans, titulaire de l'unité d'enseignement « P.S.C. 1 » qui souhaite acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement des premiers secours.

Objectifs :

Acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement des premiers secours.

Programme :

La formation « M.P.S. » comprend :

- ✓ Organiser une séquence de formation ;
- ✓ Réaliser, commenter et justifier les gestes et conduites à tenir d'une formation de l'unité d'enseignement « P.S.C. 1 » ;
- ✓ Mettre en œuvre des techniques pédagogiques adaptées pour animer une séquence de formation ;
- ✓ Réaliser une évaluation formative des participants.



Déroulement et intervenants :

La formation de moniteur des premiers secours est une formation initiale qui apporte des connaissances pédagogiques de base pour assurer les différentes formations aux premiers secours.

Elle utilise une méthode pédagogique active par objectif et des techniques pédagogiques traditionnelles (exposés pour apporter des connaissances et démonstrations pratique) et modernes (travail en groupe, exercices individuels et cas concrets). Les exercices d'application occupent l'essentiel du temps de la formation.

La formation de moniteur des premiers secours est dispensée par une équipe pédagogique composée au minimum d'un médecin et d'un formateur titulaire du B.N.I.S. et du P.A.E. 3 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires.

Validation (examen préfectoral à l'issue de la formation initiale) :

L'examen d'État de moniteur des premiers secours se déroule à l'issue de la formation initiale et comprend une épreuve pratique de 2 séquences successives :

La première séquence, d'une durée maximale de 15 minutes, comprend la démonstration pratique, parfois précédée d'une étude de cas selon son sujet ;

La seconde séquence immédiatement à la suite de la première de la même durée comprend la mise en place, le déroulement du cas concret et de son évaluation.

Ne se verront attribuer le brevet national de moniteur des premiers secours que les candidats reconnus aptes après délibération du jury d'examen.

Pour garder le bénéfice du Brevet, une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, est obligatoire.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »



EQUIPIER DE PREMIERE INTERVENTION

E.P.I.

Profil du stagiaire :

Cette formation, d'une durée de 6 heures environ, s'adresse à toute personne susceptible d'intervenir et de mettre en œuvre les moyens appropriés dans le cadre du risque d'incendie.

Objectifs de la formation :

- ✓ Acquérir les connaissances théoriques et pratiques relatives à la prévention et à la lutte contre les incendies,
- ✓ Etre capable de donner l'alerte rapidement et de maîtriser un début d'incendie à l'aide des moyens mis à disposition.



Programme :

La formation « Equipier de Première Intervention » comprend :

Partie Théorique :

- ✓ Réglementation ;
- ✓ La connaissance de l'établissement, des risques, des moyens de prévention, de protection et d'intervention, et des consignes de sécurité (alarme, intervention, évacuation...) ;
- ✓ Les causes d'incendie ;
- ✓ Le mécanisme de la combustion « Triangle du feu » ;
- ✓ Les modes de propagation du feu ;
- ✓ Les fumées et leurs effets sur l'homme ;
- ✓ La résistance au feu, des matériaux et éléments de constructions ;
- ✓ Les principes d'extinction ;
- ✓ Les classes de feux ;
- ✓ Les agents extincteurs ;
- ✓ Les différents types d'extincteurs et le robinet incendie armé :
 - principe de fonctionnement,
 - mise en œuvre,
 - attaque du feu ;
- ✓ *Sensibilisation aux feux en volume clos et semi-clos (backdraft, flashover) ;*
- ✓ *Sensibilisation sur le rôle de guide file, serre file, point de rassemblement (évacuation) ;*

Partie Pratique :

- ✓ Visite de l'établissement, identification des moyens de prévention ;
- ✓ Extinction sur feux réels avec différents types d'extincteurs ;
- ✓ Utilisation et manipulation d'un Robinet Incendie Armé (si disponible sur le site) ;
- ✓ Dégagement d'urgence d'une victime ;

Déroulement et intervenants :

Cette formation comporte des apports de connaissances, des démonstrations pratiques et des mises en situation sur feux réels.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. ou F.O.R. 1 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires pour un formateur.

Validation :

A l'issue de ce stage, une attestation de formation est délivrée aux stagiaires qui ont participé à toutes les parties de la formation.

N.B. : les exercices sur feux réels sont réalisés à l'aide de générateurs de flammes à gaz, propres, sans fumées et sans dangers pour les stagiaires.



MANIPULATION DES EXTINCTEURS

M.E.

Profil du stagiaire :

Cette formation, d'une durée de 2 heures 45 environ, s'adresse à toute personne susceptible d'intervenir et de mettre en œuvre les moyens appropriés dans le cadre du risque d'incendie.

Objectifs de la formation :

- ✓ Prévenir les risques d'incendie,
- ✓ Etre capable de maîtriser un début d'incendie à l'aide des moyens mis à disposition.

Programme :

La formation « Manipulation des extincteurs » comprend :

Partie Théorique :

- ✓ Réglementation,
- ✓ Les causes d'incendie,
- ✓ Le mécanisme de la combustion « Triangle du feu »,
- ✓ Les classes de feux,
- ✓ Les modes de propagation,
- ✓ Les effets sur l'homme,
- ✓ Les principes d'extinction,
- ✓ Les agents extincteurs ;
- ✓ Les différents types d'extincteurs :
 - principe de fonctionnement,
 - mise en œuvre,
 - attaque du feu;



Partie Pratique :

- ✓ Extinction sur feux réels.

Déroulement et intervenants :

Cette formation comporte des apports de connaissances, des démonstrations pratiques et des mises en situation sur feux réels.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. ou F.O.R. 1 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires pour un formateur.

Validation :

A l'issue de ce stage, une attestation de formation est délivrée aux stagiaires qui ont participé à toutes les parties de la formation.

N.B. : les exercices sur feux réels sont réalisés à l'aide de générateurs de flammes à gaz, propres, sans fumées et sans dangers pour les stagiaires.



GESTES ET POSTURES

G.P.

Profil du stagiaire :

Cette formation, d'une durée de 3 heures 30 environ, s'adresse à toute personne effectuant des travaux de manutentions ou autres positions récurrentes pouvant amener des troubles musculo-squelettiques.

Objectifs :

- ✓ Prévenir des troubles musculo-squelettiques, adaptation d'un poste de travail.
- ✓ Etre capable de lever une charge en préservant sa colonne vertébrale.

Programme :

La formation « gestes et postures » comprend :

- ✓ Législation,
- ✓ Statistiques nationales / Risques,
- ✓ Notions élémentaires d'anatomies et physiologies,
- ✓ Pathologies du dos,
- ✓ Règles ergonomiques,
- ✓ Exercices pratiques.



Déroulement et intervenants :

Cette formation comporte des apports de connaissances, des démonstrations pratiques et des mises en situation.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. ou F.O.R. 1 à jour de formation continue, et ont suivis la formation de formateur gestes et postures. Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires pour un formateur.

Validation :

A l'issue de ce stage, une attestation de formation est délivrée aux stagiaires qui ont participé à toutes les parties de la formation.



Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne

U.D.P.S. 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX

<http://www.udps02.com> - contact@udps02.com - Tél : 0.811.380.180 – Fax : 0.811.620.280

FORMATION CONTINUE PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 F.C. P.S.C. 1

Profil du stagiaire :

Cet enseignement, d'une durée de 4 heures, s'adresse à toute personne titulaire du Certificat P.S.C. 1, souhaitant actualiser, maintenir et perfectionner les savoirs et compétences nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

Objectifs :

- ✓ Actualiser, maintenir, et perfectionner les connaissances techniques dans le domaine des premiers secours,
- ✓ Maintenir les compétences nécessaires pour exercer l'activité de « Citoyen de sécurité civile ».

Programme :

La formation s'articule en fonction des demandes des stagiaires et du programme initiale « P.S.C. 1 » ci-dessous :



La protection.
L'alerte.
La victime s'étouffe.
La victime saigne abondamment.
La victime est inconsciente.
La victime ne respire pas.
La victime se plaint d'un malaise.
La victime se plaint après un traumatisme.

Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 3 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 10 stagiaires pour un formateur.

Validation :

A l'issue de ce stage, une **attestation de formation continue « P.S.C. 1 »**, est délivré aux stagiaires qui ont participé à toutes les parties de la formation.

Cette participation doit comprendre :

- ✓ La réalisation de tous les gestes de premiers secours,
- ✓ La participation au moins une fois en tant que sauveteur à un cas concret au cours de la formation.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistrée sous le numéro 22 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous-préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »



RECYCLAGE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

R.S.S.T.

Profil du stagiaire :

Cette formation, d'une durée de 6 heures pour un groupe de 10 personnes, s'adresse à toute personne titulaire de la formation initiale « Sauveteur Secouriste du Travail », afin de répondre à l'obligation légale de recyclage bisannuel ou annuel.

Objectifs :

- ✓ Prévenir une situation de danger, protéger la victime et les témoins, alerter les secours compétents de l'entreprise et/ou les secours d'urgence adaptés, empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours,
- ✓ Permettre aux entreprises de se conformer au Code du travail. (article R. 4224-15).

Programme :

La formation « R.S.S.T. » comprend :

Le sauvetage secourisme du travail,
Rechercher les dangers persistants pour protéger,
De « protéger » à « prévenir »,
Examiner la victime et faire alerter,
De « faire alerter » à « informer »,
Secourir :

- La victime saigne abondamment,
- La victime s'étouffe,
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présentes des signes anormaux,
- La victime se plaint de brûlures,
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- La victime ne répond pas mais elle respire,
- La victime ne répond pas, elle ne respire pas.

Situations inhérentes aux risques spécifiques.



Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, moniteurs « Sauveteur Secouriste du Travail » à jour de formation continue.

Validation :

A l'issue de ce stage, une estampille sera délivrée aux personnes qui ont participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable. Celle-ci devant être appliquée sur le **Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail**.

La durée préconisée pour un recyclage est de 6 heures pour un groupe de 10 participants. Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois suivant la formation initiale. Après le premier recyclage, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois au maximum. Toutefois il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place un recyclage plus fréquent.



FORMATION CONTINUE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 F.C. P.S.E. 1

Profil du stagiaire :

Cet enseignement, d'une durée de 6 heures, s'adresse à toute personne titulaire du P.S.E. 1 en cours de validité ou de l'A.F.C.P.S.A.M. et de l'habilitation à l'utilisation du Défibrillateur Semi-Automatique – D.S.A., à jour des formations continues.

Objectifs :

- ✓ Actualiser, maintenir, et perfectionner les connaissances techniques dans le domaine des premiers secours conformément à l'arrêté du 24 mai 2000.
- ✓ Maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Secouriste » : prévenir les risques, d'assurer sa propre sécurité et celle des autres, mettre en oeuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident et/ou à une détresse physique, avec ou sans matériel de premiers secours, seul ou au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, sous le contrôle des autorités publiques.

Programme :

La totalité du programme « P.S.E. 1 » est repris sur une durée de 5 ans :

Programme Année 2011 :

5^{ème} partie : L'obstruction brutale des V.A.

Compressions thoraciques chez la femme enceinte ou la victime obèse.

6^{ème} partie : Les hémorragies externes.

Pansement sur-compressif.

Procédure cas particulier : corps étranger, section de membre.

7^{ème} partie : L'inconscience.

Libération des voies aériennes à 2 secouristes, avec & sans matériel.

Malade inconscient qui respire.

Blessé inconscient qui respire, avec ou sans casque de protection.

Victime découverte allongée sur le ventre.

8^{ème} partie : L'arrêt cardiaque.

9^{ème} partie : La défibrillation automatisée externe.

14^{ème} partie : La noyade.



Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 1 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires pour deux formateurs.

Validation :

Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'une attestation de formation continue « P.S.E. 1 », **valable un an.**

Rappel : Pour garder le bénéfice du Certificat de compétences « Premiers secours en équipe de niveau 1 », une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, est obligatoire.



FORMATION CONTINUE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2 F.C. P.S.E. 2

Profil du stagiaire :

Cet enseignement, d'une durée de 6 heures, s'adresse à toute personne titulaire du P.S.E. 2 en cours de validité, ou du C.F.A.P.S.E. et de l'habilitation à l'utilisation du Défibrillateur Semi-Automatique – D.S.A. à jour des formations continues.

Objectifs :

- ✓ Actualiser, maintenir, et perfectionner les connaissances techniques dans le domaine des premiers secours conformément à l'arrêté du 24 mai 2000.
- ✓ Maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « d'Equipier Secouriste » : prévenir les risques, d'assurer sa propre sécurité et celle des autres, mettre en oeuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident et/ou à une détresse physique, avec du matériel de premiers secours, au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, sous le contrôle des autorités publiques.

Programme :

La totalité du programme « P.S.E. 2 » est repris sur une durée de 5 ans :

Programme Année 2011 :

3^{ème} partie : Les bilans

8^{ème} partie : Les immobilisations.

Mettre en place une attelle cervico-thoracique.
Utiliser un plan dur et un immobilisateur de tête.

9^{ème} partie : Les relevages.

Relevage d'une victime à 3 équipiers « porteurs ».
Relevage d'une victime à 4 équipiers « porteurs ».

10^{ème} partie : Les brancardages.

Réaliser le brancardage d'une victime à trois ou quatre équipiers secouriste.
Franchir un obstacle à quatre équipiers secouristes.
Réaliser un brancardage dans un passage étroit.
Monter ou descendre une pente ou un escalier lors d'un brancardage.



Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 1 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires pour deux formateurs.

Validation :

Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'une attestation de formation continue « P.S.E. 2 », valable un an.

Rappel : Pour garder le bénéfice du Certificat de compétences « Premiers secours en équipe de niveau 2 », une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, est obligatoire.